

FACULTÉ DES MÉTIERS

LIVRET D'ACCUEIL 2024/2025

Bienvenue

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

CAMPUS DE KER LANN



www.fac-metiers.fr

SOMMAIRE

4-5

Venir, se restaurer, se loger

6-8

Obtenir des aides

8-9

Bien vivre ensemble

9-10

S'informer, se rencontrer

10-11

Droits et devoirs de l'apprenti.e

11-14

Accessibilité à la formation

15

Accessibilité de l'établissement

16

Programme ambassadeurs

17

Glossaire

18

Contacts utiles

19

Se repérer

La Faculté des Métiers en Ile-et-Vilaine

CHIFFRES CLÉS

10

FILIÈRES

38

DIPLOMES

2150

JEUNES

3

CAMPUS

SAINT-MALO

FOUGÈRES

RENNES



DU CAP AU BAC+5

Marketing digital
Commerce - Vente
Hôtellerie Restauration
Tourisme
Paramédical
Immobilier
Industrie
Assistanat
Comptabilité - Gestion RH
Fleuristerie
Bien-être
Horlogerie
Maintenance industrielle



Nous sommes heureux de vous accueillir à la Faculté des Métiers sur le campus de Ker Lann.

Nos équipes s'engagent à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Nous sommes là pour vous accompagner, du premier contact avec la Faculté des Métiers à votre insertion dans l'emploi. Au-delà de la préparation de votre diplôme, nous vous proposons un temps privilégié pour encourager votre curiosité et l'envie de bien faire, multiplier les expériences nouvelles et les défis personnels.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre intégration en vous apportant un maximum d'informations pratiques. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre interlocuteur·rice privilégié·e.

Laurence Piquere,
Directrice d'établissement.

Venir

À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

TRAIN

- Halte ferroviaire à 2 min à pied de la Faculté des Métiers - 10 min de Rennes.
- Lignes Rennes-Redon et Rennes-Messac - arrêt Ker Lann.



Infos : 0 800 880 562

www.ter.sncf.com/bretagne

DEUX ROUES

Voie express entre l'entrée de Saint-Jacques et le rond-point de Ker Lann : strictement réservée aux véhicules de plus de 50cc. Contournez le Parc Expo en passant par Saint-Jacques.

BUS

- 3 lignes sur le campus : C7, C7 ex.
- Arrêt Schuman ou Cœur de Campus.
- Selon la ligne : 15 min de la station Saint-Jacques - Gaîté (Rennes).



Infos : 09 70 921 800

www.star.fr

VOITURE

- Voiture personnelle (parking à l'arrière de l'établissement).
- Covoiturage.

Se restaurer

SUR LE CAMPUS

LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE

À 2 minutes à pied de la FDM :

- un self (repas chaud et équilibré) à 3,30€ de 11h30 à 13h30.
- une cafétéria (sandwichs et snacks) de 11h30 à 14h30.

LA CAFÉTÉRIA AUGUSTIN AU FOYER DE LA FDM*

Devant le parking (barrette 6). Sandwichs et snacks sur place ou à emporter de 8h00 à 16h00.

Se loger À KER LANN ET À RENNES

LOGEMENT PONCTUEL (JOUR/SEMAINE)

Résidence Vol de nuit Univercity / Campus de Ker Lann

- Chambre en unités de vie (4 chambres individuelles).
 - Cuisine commune (avec frigo, plaques, micro-ondes, kit vaisselle).
 - 2 salles de bain.
 - 96€ pour 4 nuits ou 120€ pour 5 nuits consécutives.
- 📍 ARPEJ Résidence Univercity - contour Antoine de St-Exupéry - 35170 Bruz
02 99 05 92 07 / www.arpej.fr / bruz@arpej.fr

Accueil à la maison

- Mise en relation avec des familles proposant un hébergement :
22 à 35€ / nuit.
- 📍 Accueil à la maison - 12 rue du grand Cordel - 35700 Rennes
02 99 27 89 39 / www.accueilalamaison.fr / accueilalamaison@hotmail.fr

Résidence Hisséo/Proximité gare de Rennes

- Chambre avec coin lavabo, douche - toilettes à l'étage et salon TV.
 - Petit déjeuner inclus.
 - 24€ pour chambre simple ou 35€ pour chambre double.
- 📍 Hisséo - 45 boulevard Solférino - 35000 Rennes
02 99 65 59 12 / www.hisseo-rennes.fr

LOGEMENT LONGUE DURÉE (MOIS/ANNÉE)

Foyer de jeunes travailleurs

- Partenariat avec l'association Amitiés Sociales :
700 logements dispos / an pour Rennes et sa périphérie.
- 📍 Amitiés sociales - 4B rue du Bignon - 35000 Rennes
02 99 53 00 00 / www.fjt-rennes.fr / seloger@amities-sociales.fr

Résidences ALFI Association

- 📍 Bruz et Rennes / 02 23 45 56 87 / www.alfi-asso.org

Résidence Univercity (ARPEJ)

- 📍 Résidence Univercity - Campus de Ker Lann - 35170 Bruz
0 820 098 095 / www.arpej.fr

Obtenir des aides

AIDES AU LOGEMENT

Action logement

• Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, prise en charge d'une partie des frais de logement.

📍 www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune



Crous

• Pour les apprenti.es en études supérieures.
• Le Crous vous aide à trouver un logement.

📍 7 place Hoche - 35000 Rennes / 02 30 30 09 30 / www.crous-rennes.fr

CAF



www.caf.fr

AIDES AUX APPRENTI.E.S

OPCO

• **Aide à l'hébergement** : uniquement pour vos jours de cours à la Faculté des Métiers : financement à hauteur de 6€ par nuitée et seulement pour les 3 structures suivantes : Résidence Vol de Nuit Univercity à Bruz, Association Accueil à la Maison, Foyer de Jeunes Travailleurs / Amitiés Sociales.

• **Aide au repas** : uniquement pour les apprenti.es en formation hôtellerie-restauration et dans le cadre des repas obligatoires à prendre au CFA. L'aide de 3€ est directement déduite de votre prélèvement, ainsi le repas sera facturé 2,70€ au lieu de 5,70€.

• **Aide au 1^{er} équipement professionnel** : d'un montant maximum de 500€, elle peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel auprès de la Faculté des Métiers (cf. documents fournis dans votre dossier de rentrée).

• **Aide à l'équipement informatique** : possibilité de prêt de matériel informatique sous conditions. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Aide au financement du permis de conduire

Financement d'un montant de 500€ pour aider les jeunes âgés d'au moins 18 ans, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution, et qui préparent le permis.

AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Une **aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternant.e.s** (apprenti.e.s et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire. Cette aide exceptionnelle est **cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap** (cf. page 17).

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sécurité sociale

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat pro ? Vous êtes donc salarié.e et bénéficiez de votre propre numéro de sécurité sociale. Pour vérifier qu'il s'agit bien du vôtre et non de celui de vos parents :

1 : garçon / 2 : fille | Année naissance | Mois naissance | Département naissance



Premier emploi ? Téléchargez un formulaire sur www.ameli.fr de demande d'ouverture de droits ou de changement de situation puis envoyez-le à la CPAM avec les pièces jointes demandées. Si vous avez déjà été salarié.e, vous n'avez rien à faire.

📍 CPAM - 36 46 / www.ameli.fr

Complémentaire santé / mutuelle

- La complémentaire santé ou mutuelle obligatoire de l'employeur, sauf dans certains secteurs, permet d'être mieux remboursé.e (frais d'hospitalisation, dentaires, optique...).
- Selon revenus, aide possible pour financer votre mutuelle.

📍 36 46 / www.ameli.fr

INFO +

Arrêt de travail

Étant salarié.e, si vous êtes absent.e en entreprise ou à la FDM pour des raisons de santé, vous devez fournir un arrêt de travail transmis par un médecin dans les 48h à votre entreprise ou votre école.

Accident du travail

Étant salarié.e, tout accident sur le trajet domicile-école, ou à la FDM est considéré comme un accident du travail. L'établissement établit une déclaration d'accident du travail. Le jour ou le lendemain de l'accident au plus tard, prenez contact avec Anaïs Kerleroux, infirmière, pour transmettre les éléments nécessaires à la déclaration.

Bien vivre ensemble

PÔLE ÉDUCATIF ET SOCIAL

Afin que toutes les conditions soient réunies pour la réussite de votre formation, il est nécessaire que chacun.e, jeunes et adultes, respectent les règles du « bien vivre ensemble » ainsi que le règlement intérieur.

Le pôle éducatif et social, au-delà de ses missions liées au bien vivre ensemble et en lien avec les différents acteurs de l'établissement :

- assure le suivi éducatif individuel et collectif, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif des apprenant.es,
- participe à la mise en place de projets éducatifs,
- assure une veille sociale.



Sylvain Bauer
Responsable pôle éducatif et social,
Médiateur
02 99 05 45 09

Mélanie Taraud
Assistante éducatrice

INTERDICTIONS



ZÉRO
ALCOOL & DROGUES

- Présence et ponctualité - **respect des horaires.**
- **Tenue correcte et adaptée** pour les cours généraux, professionnels et sportifs.
- Ligne verte au sol autour de l'établissement : délimite les **zones fumeurs** des non-fumeurs.
- Les **pauses** se font à l'arrière du bâtiment, **côté parking uniquement.**

MÉDIATION

- Trouver des solutions à vos problèmes administratifs, financiers, personnels.
- Se faire aider en cas de difficultés avec votre employeur, en appui des Responsables de pôles.

INFIRMERIE

- Accueil des malades.
- Conseils santé, écoute...
- Mise en place d'actions de prévention.

Lundi au jeudi : 8h15-12h30 / 13h30-17h15.

Vendredi : 8h15-15h30.



Anaïs Kerleroux

Infirmière

02 99 05 46 29

S'informer, se rencontrer

INTRANET YPAREO

Pour consulter votre calendrier d'alternance, emploi du temps, notes, absences... :

- se connecter sur <https://ypareo.fac-metiers.fr>
- utiliser le login et le mot de passe qui vous seront donnés en début d'année.



FOYER

Lundi au vendredi de 8h à 16h.

Prendre vos pauses et vous restaurer, mais aussi :

Vous informer :

- mise à disposition de prospectus informatifs,
- prévention sur la sécurité routière, les conduites addictives, la citoyenneté.

Un lieu où vous pouvez vous impliquer :

- faire partie du conseil d'administration,
- faire des propositions d'animations, d'aménagement.

Un lieu d'écoute et d'accompagnement pour :

- trouver des solutions à vos problèmes administratifs, financiers, personnels,
- se faire aider en cas de difficultés avec votre employeur, en appui des Responsables Filières.

CENTRE DE RESSOURCES

- Postes informatiques.
- Littérature, presse.
- Recherches documentaires.

Lundi au jeudi : 8h15-17h30.

Vendredi : 8h15-16h30.

Droits et devoirs de l'apprenti.e

CHOISIR ET APPRENDRE UN MÉTIER PAR APPRENTISSAGE

Se former à un métier sur le terrain

L'alternance permet au jeune de partager son temps entre le centre de formation des apprentis (CFA) et son entreprise d'accueil. Cette organisation valorise la mise en pratique des enseignements (théorie et pratique) appris lors de sa formation à la Faculté des Métiers.

Être rémunéré

En **contrat d'apprentissage** ou en **contrat de professionnalisation**, l'apprenant perçoit une rémunération calculée en pourcentage du SMIC. De par son statut d'alternant, le coût de la formation est prise en charge par l'OPCO de l'entreprise. La formation est donc gratuite pour l'apprenant, comme pour l'entreprise.

Devenir salarié

Se former par apprentissage, c'est **devenir salarié** grâce à la signature d'un contrat avec l'entreprise. À ce titre, l'apprenant a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés : une rémunération, 5 semaines de congés payés par an. Enfin, en cas d'absence, le jeune doit fournir un justificatif d'absence ou d'arrêt maladie.

Affirmer son projet professionnel

Se former en apprentissage, c'est expérimenter des pratiques professionnelles, parfois dans plusieurs entreprises. Grâce à ses expériences, l'apprenti est en mesure de choisir les entreprises qui lui correspondent le mieux !

COMMENT SE DÉROULE L'APPRENTISSAGE ?

Dès le début de la formation, l'apprenti ou l'alternant suivra un emploi du temps qui alterne jours en entreprise et jours en centre de formation. Chaque formation détient un rythme d'alternance indiqué sur les programmes de notre site internet.

Choisir l'apprentissage, c'est s'inscrire dans un projet professionnel de formation qui implique **3 acteurs** :

• **L'apprenant lui-même.** Il doit suivre avec assiduité sa formation et se présenter aux examens prévus dans le contrat. Il doit effectuer le travail confié par l'employeur et s'engage sur la totalité du contrat. Il doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation.

• **L'employeur.** Il fournit à l'apprenti les moyens nécessaires à la pratique professionnelle et favorise l'intégration du jeune dans l'entreprise. Il permet au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'apprenant.

• **L'établissement de formation.** Il assure la formation théorique et pratique de l'alternant et le prépare à l'obtention de son diplôme ou de sa certification.

PLUS D'INFORMATION SUR :



"L'apprentissage
au quotidien"
travail-emploi.gouv.fr

Accessibilité à la formation

2 LOIS ESSENTIELLES

La loi du 11 février 2005

« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », s'intègre dans le cadre plus global de la promotion de l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Comment est définie la situation de handicap dans la loi de 2005 ?

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Le handicap est donc en relation avec une **situation** d'où l'importance d'un accompagnement spécifique pour mettre en place des **aménagements**, des aides techniques, humaines et des **adaptations** au CFA mais également au sein de l'entreprise.

Il existe plusieurs types de déficiences engendrant des situations de handicap.

La loi du 5 septembre 2018

« **Pour la liberté de choisir son avenir professionnel** » transforme l'apprentissage : elle prévoit notamment une personnalisation des parcours d'apprentissage, la nomination obligatoire d'un.e référent.e handicap dans chaque organisme de formation (OF) et Centre de formation pour les apprentie.s (CFA), et la majoration des niveaux de prise en charge des contrats. La loi de 2018 réforme l'apprentissage en intégrant des mesures en faveur des personnes en situation de handicap.

Elle prévoit l'adaptation du parcours d'apprentissage en fonction de la situation de l'apprenti disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou en cours de validité.

Pour toutes questions : contacter le ou la référent.e handicap de votre CFA.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le ou la référent.e handicap est à l'écoute de vos besoins et vous apporte toute l'aide nécessaire pour que puissiez suivre votre formation et accéder aux examens dans les meilleures conditions.

Il/elle a pour rôle de :

- **vous accueillir** dans le centre de formation et vous conseiller à toutes étapes de votre formation en alternance : inscription, accès à la formation ou aux examens, orientation professionnelle,
- **être à l'écoute** de vos besoins et d'y répondre. Si vous avez des problèmes ou des besoins particuliers, n'hésitez pas à lui en parler,
- **faire le lien** avec les autres personnes qui vous accompagnent pour faciliter votre quotidien : formateurs, employeur, maître d'apprentissage, tuteur, conseiller référent à l'emploi, structures spécialisées dans le domaine du handicap...
- **trouver les solutions pour prendre en compte votre handicap** : elle peut vous aider si vous avez besoin de matériels particulier ou d'être accompagné pour certaines choses,
- **d'évaluer la majoration du coût** des actions nécessaires pour mettre en place un parcours de formation pour un.e apprenti.e ayant la RQTH et ainsi faciliter sa prise en charge par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Le cas échéant, l'Agefiph peut compléter l'intervention financière forfaitaire de l'OPCO.

📍 Contact à la Faculté des Métiers sur le campus de Bruz :
Sonia Gil Najera - sonia.gilnajera@fac-metiers.fr / 02 99 05 46 28 - 06 62 98 20 68.

LES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements sont destinés à maintenir l'**égalité des chances** avec les autres candidats.

Exemple d'aménagements pour les cours :

- adaptation des supports de cours (textes aérés et agrandis),
- mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...),
- utilisation du matériel informatique de l'établissement ou personnel
- des aides techniques (chaises, bandes podotactiles...),
- emploi du temps aménagé afin notamment de prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation.

Exemples d'aménagements pour les examens :

- temps supplémentaire (tiers temps),
- adaptation des évaluations,
- assistance d'un secrétaire (lecteur / scripteur),
- mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique,
- passage des examens en salle isolée.

LA COMPENSATION DU HANDICAP EN ENTREPRISE

La loi n'oblige en aucun cas un apprenti à parler de son handicap.

En revanche, **parler de son handicap** et faire une demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est indispensable pour obtenir des **aménagements de poste, des aides financières** pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Il est important de parler de votre situation lors de la **visite médicale** auprès du **médecin du travail qui doit se dérouler au plus vite suite à la signature de votre contrat**. Le ou la médecin du travail peut réaliser l'analyse de poste et la mise en place de prescriptions et/ou l'intervention de professionnels experts en fonction du type de déficience qu'elle soit sensorielle, motrice, psychique, neurodéveloppementale ou liée à une maladie invalidante.

LES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTI.E.S HANDICAPÉ.ES

Les aides sont accordées pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance et de favoriser l'insertion professionnelle des apprenti.e.s en situation de handicap.

- **Pour les employeurs du secteur privé**, l'aide à l'embauche en contrat d'une personne handicapée est proposée par l'Agefiph.
- **Pour les employeurs de la fonction publique**, les aides sont proposées par le FIPHFP.

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR :



Ministère
du travail
du plein emploi
et de l'insertion



Mon
parcours
handicap



Agefiph



Accessibilité de l'établissement

L'accessibilité d'un organisme de formation est l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

LE BÂTIMENT

- L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Les **cheminements** extérieurs devant l'accueil sont adaptés.
- Trois **ascenseurs** : en barrette 5, en barrette 3 et barrette 7.
- Des **sanitaires adaptés** au rez-de-chaussée et à chaque étage.
- Les paliers ont des bandes podotactiles.
- Une **signalétique** adaptée.

LES TRANSPORTS

- **7 places de parking** situés au sud de l'établissement.
- **HANDISTAR est un service de transport collectif public.** Le service public de transport de Rennes Métropole réservé aux personnes à mobilité réduite.

📍 Agence STAR (Sainte-Anne) - 22 place Sainte-Anne - Rennes.
Sur les réseaux sociaux, @starmeparle. Appeler le 09 70 821 800.

LES ENSEIGNEMENTS : L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

- Le contenu des cours est accessible sur NUMERALIS et permet l'adaptation des mises en forme des documents.
- Les cours réalisés et les devoirs à faire sont sur NET YPAREO.
- Les codes sont remis lors de la première mise en main.
- La mise à disposition d'un ordinateur portable est proposée à l'entrée en apprentissage.



Programme ambassadeurs

Les ambassadeurs sont des apprenti.es en charge de promouvoir, communiquer et témoigner sur leur vie d'apprenant au sein de la Faculté des Métiers.

POURQUOI DEVENIR AMBASSADEUR ?

- **Créer du lien**
- **Devenir acteur de la vie de votre école**
- **Témoigner de votre quotidien d'apprenant**
- **Développer vos compétences**

LES FORMULES

INFLUENCEUR

- Participer à une vidéo ou webinaire
 - Partager en story
-  Chèque cadeau de 50€

PRO DE LA JPO

- Partager en story la campagne JPO en mentionnant la FDM
 - Venir à la JPO avec une +1 de ta classe
-  Chèque cadeau de 80€

PARTNER

Option 1 : Participer à une JPO et un événement de promotion avec un +1 de ta classe (salon ou JPO).

Option 2 :

- Participer à un événement de promotion
- Participer à une vidéo et la partager en story

 Chèque cadeau de 100€

EXPERT

Option 1 : Participer à 3 événements de promotion avec un +1 de ta classe.

Option 2 :

- Participer à 1 événement de promotion
- Participer à une vidéo et un webinaire et partager en story

 Chèque cadeau de 150€

Intéressé.e par le programme ambassadeurs ? Vous pouvez contacter Océane Balcou (oceane.balcou@ille-et-vilaine.cci.fr) et Claire-Marie Hugron (claire-marie.hugron@fac-metiers.fr).

Glossaire

AGEFIPH

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

APF

Association des Paralysés de France.

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

CFA

Centre de Formation d'Apprentis.

COMPENSATION

La compensation du handicap vise, par l'entremise d'aides techniques, humaines, organisationnelles, etc., à neutraliser les effets d'une situation de handicap afin que la personne en situation de handicap puisse réaliser les mêmes actions ou participer au même niveau que tout un chacun.

FDM

Faculté des Métiers.

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

MDPH

Maison départementale des personnes handicapées.

OPCO

Les opérateurs de compétences.

Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

QUALIOPI

Marque de certification qualité des prestataires de formation. La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 exige des structures de formation qui souhaitent bénéficier de fonds publics qu'elles s'inscrivent dans la démarche de certification Qualiopi, lancée en novembre 2019. La prise en compte du handicap fait partie intégrante des indicateurs et critères du référentiel Qualiopi, élaboré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

RLH

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap. L'aide a pour objectif de compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.

Contacts utiles

Contact référent.e handicap : 02 99 05 46 28 / 06 62 98 20 68.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

Agefiph : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 0.9

Collectif handicaps 35

Un site qui répertorie l'ensemble des associations :
09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle
des personnes handicapées
31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

SIADV : le Service Interrégionale d'Appui aux Déficients Visuels
La Villeneuve-Sainte-Odile - 22640 Plénée-Jugon
02 96 31 82 87 / contact.siadv@voirensemble.asso.fr

APEDYS 35 : maison associative de la santé
Espace Olivier Soburaud - 7 rue de Normandie - Rennes
contact@apedys35.org

CSAPA : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie

- 39 rue Saint Melaine 35000 Rennes / 02 22 51 41 40

- L'envol – Centre Hospitalier Guillaume Regnier
4 Bd de Strasbourg, 35000 Rennes / 02 99 33 39 20

Lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales.

- **Asfad** / 02.99.59.60.01

- **CIDFF 35** / 02.99.30.80.89

Se repérer

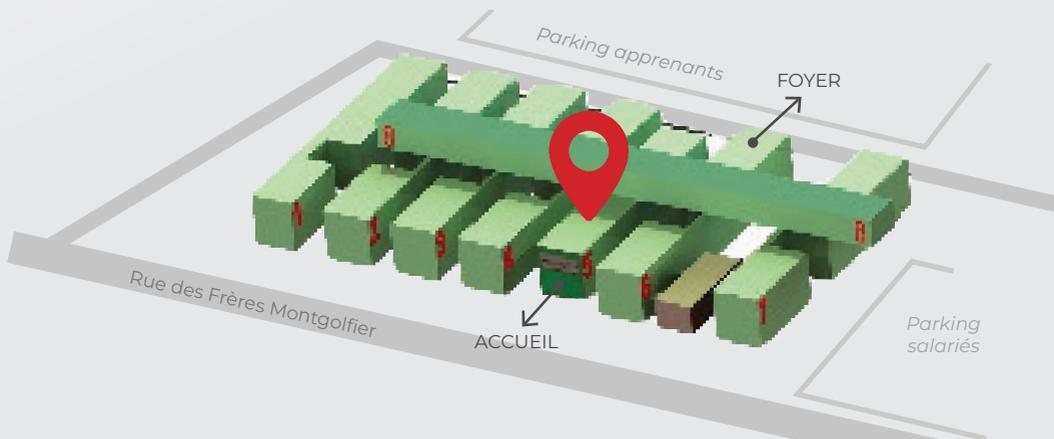
PLAN CAMPUS DE KER LANN



LA FACULTÉ DES MÉTIERS

CCI Ile-et-Vilaine
Campus de Ker Lann
6, rue des Frères Montgolfier
35172 Bruz

Tél. : 02 99 05 45 45
formation.rennes@fac-metiers.fr



POUR SUIVRE TOUTE L'ACTU

LES ÉVÈNEMENTS, LES PROJETS...

Abonne-toi !



@facdesmetiers

www.fac-metiers.fr

